



21 juillet 2022

(22-5557)

Page: 1/2

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 20 juillet 2022, est distribuée à la demande de la délégation du **Brésil**. La notification concerne les importations effectuées dans le cadre de contingents tarifaires (**tableau MA:2**) pendant l'**année civile 2021**.

Tableau MA:2

ACCÈS AUX MARCHÉS: BRÉSIL

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Listes relatives aux engagements en matière de contingents tarifaires et autres

TQ ID	Désignation des produits (d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie I de la Liste)	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Non ouvert	Année considérée			Unité	Montant du contingent tarifaire pour la période (d'après la section I-B (ou I-A) de la Partie 1 de la Liste)	Importations dans les limites du contingent au cours de la période	Taux d'utilisation ((4/3)*100)	Note
				Type	du	au					
				1	2	3					
BRAQ001	Pommes; poires	08081000, 08083000	<input checked="" type="checkbox"/>	Civile	01/01/2021	31/12/2021	t	10 000			(1)
BRAQ002	Froment (blé) dur (autre que de semence); Autres (que le froment (blé) dur), autres (que de semence)	10011900, 10019900	<input type="checkbox"/>	Civile	01/01/2021	31/12/2021	t	750 000	174 605	23,3%	(2)

- (1) BRAQ001 – Le Brésil informe le Comité de l'agriculture que, pour les importations effectuées du 1^{er} août au 31 décembre, le contingent tarifaire applicable aux pommes et aux poires n'a pas été mis en œuvre, le taux appliqué pour les deux produits (10%) étant inférieur au taux contingentaire (13,5%). Importations en 2021 (tonnes métriques): pommes 50 978; poires 120 781. Le Brésil précise aussi que l'engagement initial concernant un contingent tarifaire de 10 000 tonnes s'applique aux deux lignes tarifaires (08081000, 08082001).
- (2) BRAQ002 – Le contingent tarifaire s'applique *erga omnes* et prévoit une admission en franchise de droits pour les importations contingentaires. Des renseignements figurent dans l'Ordonnance n° 38 du 19 juin 2020, Décision n° 135 du GECEX du 24 décembre 2020, du Ministère de l'économie. Importations totales (SH 100111; 100119; 100191; 100199) en 2021: 6 225 072 tonnes métriques. Le Brésil précise également que l'engagement concernant le contingent tarifaire de 750 000 tonnes est réparti entre les positions 100119 et 100199. Le Brésil accorde l'accès en franchise de droits pour le blé de semence.